

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 18-DCM-DGS-014

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE DOUZE FEVRIER à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Février 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : CONSEILS D'ECOLES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Nicole ROUX – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Jennifer DELI – François MEURIER

POUVOIRS : Magali VINCENT à Hervé STASSINOS
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Lionel RIQUELME – Michel LUCIANI – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Code de l'Éducation, notamment en son article D 411-1 modifié par le décret n°2015-652 du 10 juin 2015 dispose que dans chaque école deux élus municipaux siègent au sein du Conseil d'école : d'une part le maire ou son représentant, et d'autre part un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Par délibération 14-DCM-DGS-052, le Conseil Municipal a désigné Mmes Gaëlle REBEC, Valérie AUBRY, Cécile GOMEZ, Céline PRATI-AIGUIER et M. Jean-Marc ILLICH.

Considérant le siège laissé vacant suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Gaëlle REBEC,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner **M. Jean-François PLANES**, Conseiller municipal en tant que membre représentant du Conseil municipal pour siéger au sein des Conseils d'École du Pradet.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de la désignation d'un membre au sein du Conseil Municipal, l'élection doit s'effectuer par défaut au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le vote à main levée proposé par le Maire n'étant pas accepté par l'ensemble des conseillers, celui-ci s'effectue à bulletin secret.

M. Jean-Claude VEGA et M. François MEURIER sont désignés assesseurs **et procèdent à l'organisation du vote assistés de 2 agents administratifs municipaux.**

- Tous les conseillers présents ou représentés ont pris part au vote
- **Nombre de votants** dont procurations : 30
- **Bulletins trouvés dans l'urne** : 30
- **A déduire vides, blancs et nuls** : 7
- **Exprimés** : 23

- Résultats :

M. Jean-François Planes : 23 voix

M. Jean-François Planes est élu membre représentant du Conseil Municipal au sein des Conseils d'École du Pradet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.